

Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 25 000 €, soit 23.4% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre à Périgneux	106 740.50 €	DSIL 2026	25 000.00 €	23.4%
		Loire Forez agglomération	81 740.50 €	76.6%
Total	106 740.50 €	Total	106 740.50 €	100.0%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget général, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

Monsieur Christophe donne le mot de la fin avant de conclure ce 57^{ème} et ultime conseil communautaire de la mandature :

« J'aimerais saluer le travail et le dévouement de plusieurs élus qui ne seront pas candidats aux prochaines élections municipales et qui ont, durant leurs mandats successifs, œuvrés pour la coopération intercommunale. Une coopération qui nous réunit chaque mois, ici même, pour un projet de territoire, une dynamique et des ambitions qui dépassent les simples frontières de nos communes :

Ils ont œuvré à la création et au développement de la communauté de communes de Forez Sud, qui deviendra ensuite la CALF. Je tiens à saluer ce soir le travail et les mandats successifs de :

- Michel Robin
- Pierre Giraud
- Et Alain Laurendon

Ils ont travaillé à la construction et à la consolidation de politiques intercommunales, merci à :

- Marc Archer, Jean-Marc Grange, François Mathevet
- Evelyne Chouvier
- Christiane Brun-Jarry
- Claudine Court
- Quentin Pâquet
- Georges Thomas
- Joël Epinat
- Jean-Paul Forestier

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 FÉVRIER 2026**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIARDIN, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTAR, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

- 33 - DÉCISION DE LA FUTURE DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'ACTUEL MUSÉE DES GRENA-
DIÈRES SITUÉ À CERVIÈRES ET VENTE DE CEUX-CI SOUS CONDITIONS NOTAMMENT DE DÉCLAS-
SEMENT
- 34 - AVIS PRÉALABLE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE
PROJET DE TRANSFORMATION DU MODE DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRE « MICROCRÈCHE LA BERCELONNETTE » À SOLEYMIEUX
- 35 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE COMMUN -
CCFE/LFA
- 36 - AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GES-
TION DU CHALET DU COL DE LA LOGE
- 37 - CRÉATION D'UN ESPACE VTT : MONTBRISON - MONTS DU FOREZ
- 38 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À
L'EXPLOITATION DE DEUX STATIONS D'ÉPURATION ET D'UN BASSIN D'ORAGE
- 39 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION DE RÉSEAUX D'EAUX
PLUVIALES ET RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ALLÉE DE CHARLIEU, AVENUE
DE LA LIBÉRATION, RUE MICHEL PORTIER ET RUE DU MARÉCHAL DE VAUX À MONTBRISON
- 40 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS POUR
LA DÉCHÈTERIE DE SAVIGNEUX
- 41 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE
L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE AILLEUX, ARTHUN, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MARCILLY-
LE-CHATEL, MARCOUX, MONTVERDUN, MORNAND, ST-ÉTIENNE-LE-MOLARD, STE-FOY-SAINT-
SULPICE, STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, ST-SIXTE ET TRELINS (EX-BOMBARDE) ET BOISSET-LES-
MONTROND, CHALAIN-LE-COMTAL ET GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL (EX-SIVAP)
- 42 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSAINISSE-
MENT
- 43 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CREATION D'UN RÉSEAU D'EAU
POTABLE POUR LES COMMUNES DE PRÉCIEUX, GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL ET CHALAIN-LE-
COMTAL
- 44 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET
D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- 45 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TOUS CARBURANTS À LA POMPE
ET DE SERVICES PAR CARTES ACCRÉDITIVES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, GNR, AD-
BLUE ET FUEL DOMESTIQUE, GNV et XTL - LOT N°4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE FUEL DOMES-
TIQUE POUR LES CHAUDIÈRES DU PÔLE TERRITORIAL ET DE LA LUDOTHÈQUE À ST-BONNET-LE-
CHATEAU
- 46 - AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATION
DE SERVICE D'ASSURANCE - LOT N°7 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTOMISSIONS
- 47 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉ-
SEAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE FOUR À
CHAUX SUD SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX
- 48 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE VAURE SUR LA COMMUNE DE MONTBRI-
SON
- 49 - CPER DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 - ESPACE ÉMERAUDE, REQUALIFICATION ET EXTEN-
SION DES ZONES D'ACTIVITÉS
- 50 - DSIL 2026 – RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU BOURG À
MARGERIE-CHANTAGRET
- 51 - DSIL 2026 - CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE RESSOURCERIE
- 52 - DSIL 2026 – CHEMINEMENT PIÉTON À GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL
- 53 - DSIL 2026 - AVENTURE DU RAIL, TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT DE LA MURE
- DÉCISIONS ET CONTRATS -CONVENTIONS DU PRÉSIDENT
- INFORMATIONS

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Madame Claudine COURT pour être secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour de ce 57^{ème} et ultime conseil communautaire de la manda-
ture Monsieur Christophe BAZILE expose ce qui suit :

politique est évolutive : elle s'adapte aux évolutions réglementaires et aux améliorations apportées au Système d'Archivage Électronique (SAE).

Son contenu est défini et actualisé par le service commun des archives de Loire Forez agglomération, en concertation avec le COTECH SAE. Les modifications sont communiquées au COPIL SAE et au directeur des archives départementales de la Loire, sans nécessiter une nouvelle délibération du conseil communautaire.

La politique d'archivage est diffusée à l'ensemble des acteurs concernés via le site intranet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la « Politique d'archivage numérique » annexée à la présente délibération, qui définit les objectifs, principes, responsabilités et modalités techniques de l'archivage électronique mutualisé,
- de confier au service commun des archives la mise en œuvre et le suivi de cette politique d'archivage, en lien avec les services informatiques et les services producteurs des adhérents du service,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette politique d'archivage.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 2025

Selon l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel des travaux de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2025.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

Il est donc proposé de passer le poste n°453 à temps plein (35h) à partir du 1er mars.
Le CST a émis un avis favorable à la modification de temps de travail du poste le 3 février 2026.

- **Postes de secrétaire général de mairie :**

En 2026, 6 agents peuvent bénéficier du dispositif de promotion interne des secrétaires de mairie en 2026. Ces agents vont pouvoir passer en catégorie B et il convient donc d'adapter le tableau des effectifs pour pouvoir les nommer.

Il est donc proposé :

- De supprimer les postes de catégorie C :
 - o Poste n°459 : 17.5h
 - o Poste n°542 : 17.5h
 - o Poste n°523 : 35h
 - o Poste n°370 : 17.5h
 - o Poste n°284 : 35h
 - o Poste n°387 : 17.5h
- De créer les postes suivants en catégorie B sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe)
 - o Poste n°459 : 17.5h
 - o Poste n°542 : 17.5h
 - o Poste n°523 : 35h
 - o Poste n°370 : 17.5h
 - o Poste n°284 : 35h
 - o Poste n°387 : 17.5h

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste. Le CST a émis un avis favorable à la modification de temps de travail du poste le 3 février 2026.

- **Modification de postes liés à la compétence tourisme :**

Dans le cadre des évolutions d'organisation en cours et de la création de la SPL Tourisme, il convient de mettre à jour et ajuster le tableau des effectifs avant les procédures de mise à disposition de poste.

Il est donc proposé :

- De supprimer les postes :
 - o Poste n°292 : 4.66h
 - o Poste n°294 : 4.66 h
 - o Poste n°227 : 6h
- De modifier la quotité horaire du poste n°291, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, en passant le temps de travail de 21,7h à 35h
- De modifier la quotité horaire du poste n°53, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, en passant de 17h30 à 24h30

Le CST a émis un avis favorable à la suppression des postes et aux modifications de temps de travail le 3 février 2026.

5 - PROCÉDURE D'ACCÈS À UN CADRE D'EMPLOI SUPÉRIEUR DES FONCTIONS EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiée a prévu une expérimentation, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026, pour permettre aux fonctionnaires reconnus en situation de handicap d'accéder à des fonctions de niveau supérieur par la voie du détachement, par dérogation aux règles habituelles de promotion ou de concours.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de la Loire propose un appui à la mise en œuvre de cette procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement par voie de délibération.

La signature de la présente convention n'emporte aucun engagement de Loire Forez agglomération. La réalisation des prestations par le Centre de gestion de la Loire est subordonnée à une demande expresse de Loire Forez agglomération, matérialisée par l'acceptation, par le Président, de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire.

Un coût de service forfaitaire de 600€ est prévu par session de mise en œuvre pour chaque collectivité/établissement public avec un coût additionnel de 300€ par dossier supplémentaire.

Il est proposé d'adhérer à la mission proposée par le Centre de gestion de la Loire selon les modalités présentées et d'autoriser le Président à signer la convention.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

6 - CONVENTION AVEC LE SDIS 42 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE POMPIER VOLONTAIRE DES AGENTS DE LOIRE FOREZ

Loire Forez emploie actuellement une douzaine d'agents qui exercent un cumul d'activité en tant que sapeur-pompier volontaire. Pour information, les sapeurs-pompiers volontaires effectuent en moyenne 6 interventions par mois (jours, nuits et week-end confondus) et 5 jours de formation annuellement.

Il convient aujourd'hui de proposer un cadre commun et d'harmoniser les modalités de fonctionnement en conventionnant avec le SDIS 42. Un travail a été mené avec le SDIS, la DRH de Loire Forez, les encadrants des agents et les agents concernés afin de fixer les règles d'intervention et de fonctionnement.

La présente proposition de convention vise donc à préciser les conditions et les modalités de disponibilité opérationnelle, pour actions de formation ou pour toute autre mission de service pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Au-delà de cette convention cadre, une convention individuelle sera proposée en complément à chaque sapeur-pompier volontaire.

Il est donc proposé d'approuver cette convention cadre avec le SDIS 42 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

7 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même

- **Création des postes d'accroissement saisonniers :**

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emploi *
Travail dans le domaine administratif	Adjoint administratif	4
Travail dans le domaine sportif en piscine	Opérateur des activités physiques et sportives	3
Travail dans le domaine technique	Adjoint technique	5
Travail dans le domaine technique	Technicien	1
Travail dans le domaine culturel	Adjoint du patrimoine	11
Travail dans le domaine culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Travail dans le domaine de l'animation	Adjoint d'animation	11

* Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés en équivalents temps plein.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- approuver la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier étant précisé que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui seront mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services
- autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants et leurs avenants éventuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser l'ouverture des crédits dans le cadre du budget 2026.

L'assemblée approuve ces propositions par 122 voix pour et 1 abstention (S. Derory).

9 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2026

L'objectif de la présente convention est de définir, au vu du soutien financier mis en place par Loire Forez agglomération, les engagements de l'association du personnel de Loire Forez agglomération envers Loire Forez agglomération. L'association du personnel communautaire propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités. Lors de son assemblée générale, elle a présenté des comptes à l'équilibre et un bilan moral satisfaisant.

Il est proposé d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez une aide à hauteur de 20 000 € pour l'année 2026 et d'autoriser le Président à signer la convention.

Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

10 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR LE TRAITEMENT DES AGENTS CNRACL

Une convention avec le Centre de gestion de la Loire (délibération N°32 du 13 décembre 2022) a été signée pour charger le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

12 - AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNÉE 2026

Loire Forez agglomération adhère à Epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet...

L'ensemble des missions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit annuellement par l'Agence d'urbanisme au bénéfice et pour le compte de ses membres. Cette dernière réalise, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ce programme partenarial s'articule autour de 2 types de missions :

- les missions du socle partenarial qui visent à permettre aux partenaires de bénéficier d'outils mutualisés, d'éléments d'observation utiles à tous, dans la prise de décision politique ;
- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques en accompagnement de ses partenaires.

Conformément aux termes de la charte partenariale et de la convention cadre liant Loire Forez agglomération et l'agence d'urbanisme Epures, le calcul du financement à l'agence en 2026 se décompose de la manière suivante :

- la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme, conformément à la charte partenariale. Cette cotisation s'élève à 1,60 €/habitant en 2026, soit 191 605 € pour Loire Forez agglomération inscrits au budget de fonctionnement ;
- la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial. En 2026 cette participation s'élève à 184 058 € pour Loire Forez agglomération, inscrits au budget d'investissement.

En 2026, Loire Forez agglomération a un intérêt marqué sur différentes missions inscrites au programme partenarial de l'Agence et notamment sur :

- Poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Appui à l'élaboration du programme local de l'habitat ;
- Appui à l'élaboration du plan de mobilité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant annuel à la convention cadre passée avec l'agence d'urbanisme Epures, pour l'année 2026 ;
- Approuver le montant de la participation complémentaire de 184 058 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2026, en application de cet avenant ;
- Autoriser le Président à signer ce dernier.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Loire Forez agglomération a été sollicitée par la commune de Boën-sur-Lignon pour la requalification de son ancien hôpital local afin de créer un pôle de services à vocation médicale et sociale et par les communes de Solore-en-Forez et de Chalmazel-Jeansagnière dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements communaux.

Conformément au règlement des aides financières pris en application du PLH 2020-2026, les conditions et modalités de versement des fonds de concours feront l'objet de convention signée entre Loire Forez agglomération et chacune des 3 communes suivantes :

A - Commune de Boën-sur-Lignon

La commune de Boën-sur-Lignon a réalisé la reconversion de l'ancien hôpital local qui a permis la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un pôle associatif, d'une maison d'assistante maternelle et d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile comprenant 35 logements permettant d'accueillir 87 résidents.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 9 492 784 € HT. Pour soutenir ce projet, un montant maximum de 120 000 € peut être attribué à la commune de Boën-sur-Lignon au titre de l'aide au déficit d'opération tel que prévu à l'action n°4 du programme local de l'habitat

B- Commune de Chalmazel-Jeansagnière

La commune de Chalmazel-Jeansagnière porte un projet de rénovation énergétique d'un logement communal conventionné situé au 54, rue de l'Eglise. Les travaux concernent l'installation d'une chaudière à granulés bois. Ce mode de chauffage alimentera la totalité du bâtiment communal. L'aide du PLH ne pouvant porter que sur la partie logement, une clé de répartition des coûts à hauteur de 50 % sera appliquée.

Le montant total des travaux a été estimé à 13 258 € pour la partie logement communal.

Le montant du fonds de concours au titre du PLH pour cette opération sera au plus égal à la somme de 4 650 € (soit 50% du reste à charge de la commune, après déduction des autres subventions LFa soit une aide au titre du dispositif Cercle vertueux égale à 1 979 €).

C- Commune de Solore-en-Forez

La commune de Solore-en-Forez prévoit la réhabilitation énergétique complète de son logement situé à la curette, ancienne commune de Saint-Laurent-Rochefort. Les travaux concernent les postes suivants : isolation périphérique (murs, sols et combles), changement de la VMC, changement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, installation d'éclairages LED.

Le montant total des travaux a été estimé à 75 590,75 € HT. Le montant de fonds de concours au titre du PLH sera au plus égal à la somme de 10 236 € compte tenu des subventions publiques attendues et de l'aide prévisionnelle au titre du dispositif du Cercle vertueux de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant de 120 000 € à la commune de Boën-sur-Lignon conformément au règlement de la fiche action n° 4 du PLH 2020-2026,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Chalmazel-Jeansagnière au plus égal à la somme de 4 650 €, conformément au règlement de la fiche action n° 6 du PLH 2020-2026,
- d'approuver le versement de fonds de concours à la commune de Solore-en-Forez au plus égal à la somme de 10 236 € conformément au règlement de la fiche action n° 6 du PLH 2020-2026,

16 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE COLLONGES NORD À ST-JUST ST-RAMBERT : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LA COLLINE DES COLLONGES

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités économique Collonges Nord à Saint-Just Saint-Rambert a été créée par la commune qui a aménagé une partie de cette zone. Cette zone d'activité économique est désormais gérée par Loire Forez agglomération.

La société La Colline des Collonges qui est installée dans cette zone, souhaite acquérir le terrain cadastré 250 AC 261 désormais classé en zone Ue7, au plan local d'urbanisme intercommunal, qui jouxte l'Ouest de sa propriété, (notamment 250 AC 126 et 205) pour le développement de son activité d'armurerie, avec une partie relativement plane à l'Est et une partie pentue à l'Ouest.

En application de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques », cette parcelle de 4 463 m² a été transférée par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération.

Ce terrain constructible sera vendu borné mais non viabilisé. Aucun complément de viabilisation n'est prévu puisque cette vente constitue un rattachement à la propriété riveraine. Ce terrain est en net surplomb de la voie communale n°135 dite chemin de Collonges, à l'Ouest qui dessert des habitations et n'est pas conçue pour l'accès de terrain à destination économique. L'accès à la parcelle se fera donc par la propriété de la société acquéreur, pas par le chemin de Collonges.

La présente vente est consentie au prix de 25.00 € HT/m² soit 111 575.00 € HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

L'avis des domaines a été sollicité. Ce prix de vente a été défini en concertation entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert, Loire Forez agglomération et l'acquéreur, propriétaire riverain. Le transfert de propriété de ce terrain à Loire Forez agglomération par la commune a d'ailleurs été fait à 109 780.00 € correspondant au montant de cette vente réduit du coût de la division cadastrale avec bornage prise en charge par Loire Forez agglomération.

La vente sera conditionnée aux clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, en rattachement à propriété riveraine, pendant une durée de quinze ans :

- concernant l'usage de ce terrain, la destination sera précisée dans la vente et s'imposera,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès.

La vente comportera également des conditions pour assurer la jonction avec la zone d'habitation que ce terrain surplombe (interdiction de construction en limite, végétalisation, pas de soutènement sur une emprise définie, pas d'accès véhicules...).

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente ou la vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 16/02/2027.

d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 141 614,43 €HT, le marché initial étant de 2 226 834,72 € HT entraînant donc une augmentation de 6,36 % pour le lot n°3.

Lot n°7 : Menuiseries extérieures, notifié le 21/01/2024 à la société DELORME BATTANDIER : suite à des adaptations techniques en cours de chantier rendues nécessaires au vu des omissions dans le dossier de consultation des entreprises, il convient de conclure une modification au marché afin d'intégrer la fourniture et pose d'une gâche électrique 24V et dépose du bandeau ventouse avec pose d'un cache, et pose d'une béquille avec changement de cylindre pour un montant de 830,00 €HT.

Conformément aux articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 26 220,00 € HT, le marché initial étant de 275 440,00 € HT entraînant donc une augmentation de 9,52 % pour le lot n°7.

Lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI), notifié le 04/03/2024 à la société DOUSSON : suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer de deux prises électriques dans le local ménage pour l'alimentation d'un sèche-linge et d'un lave-linge, il est apparu nécessaire de conclure une modification au marché afin d'ajouter cette prestation, pour un montant de 1 032,24 €HT.

Conformément aux articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 22 016,40 €HT, le marché initial étant de 379 510,36 € HT entraînant donc une augmentation de 5,80 % pour le lot n°16.

Lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers, notifié le 16/01/2024 à la société NAVIC : suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'ajouter la fourniture d'un banc de déchaussage pour l'entrée sud des agents de l'exploitation, il est apparu nécessaire de conclure une modification au marché afin la fourniture d'un banc de déchaussage pour l'entrée sud des agents de l'exploitation, pour un montant de 300,00 €HT.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique, cette modification de marché ne change pas la nature globale du marché initial, ni n'en modifie son objet ou son équilibre économique, ni les conditions de la mise en concurrence initiale puisqu'elle s'établit à 21 180,00 €HT, le marché initial étant de 139 798,20 € HT.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20/01/2026 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal, pour les modifications présentées ci-dessus

Les dépenses afférentes à ces avenants sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°5 au lot n°3 : Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- approuver la modification n°4 au lot n°7 : Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- approuver la modification n°5 au lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI) du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,

20 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA ROANNAISE DE L'EAU

Par délibération du 12 septembre 2023, Loire Forez agglomération a intégré le syndicat de la Roannaise de l'Eau et lui a délégué l'exercice des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI) sur le périmètre du bassin versant de l'Aix. Ce territoire concerne 9 communes de l'agglomération (annexe 2) et 4 959 habitants.

Cette délégation permet à la Roannaise de l'Eau de construire et de porter l'Accord de Territoire Aix-Isable, avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

Le territoire de la Roannaise de l'Eau a beaucoup évolué ces dernières années entraînant une hausse croissante du nombre de délégués représentant les collectivités adhérentes au sein des différentes instances de gouvernance. La difficulté à atteindre le quorum pour les instances délibérantes amène à repenser la gouvernance du syndicat.

La révision des statuts proposée vise à simplifier la gouvernance du syndicat en diminuant le nombre de délégués syndicaux de 47 à 22. Les EPCI adhérentes bénéficieront de 1 délégué par tranche de 10 000 habitants représentés.

Actuellement, Loire Forez agglomération est représentée par 3 élus sur 47 au sein des instances de Roannaise de l'Eau. Les nouvelles modalités de désignation des représentants porteraient ce nombre à 1 délégué et 1 suppléant sur un total de 22 délégués syndicaux à partir du 1^{er} avril 2026.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts de la Roannaise de l'Eau tels que présentés.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

CYCLE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT

21 - INDEMNISATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION SUITE AU SINISTRE DU BASSIN DE STOCKAGE DE RESTITUTION DES CHARTONNES À SURY-LE-COMTAL

Depuis la mise en service, en 2018, du transfert des eaux usées de Sury-le-Comtal vers la station d'épuration Eaurizon à Saint-Marcellin-en-Forez, divers problèmes de conception et de fonctionnement ont occasionné des fuites sur les canalisations du Bassin de Stockage Restitution des Chartonnes, réalisé par la société BP2E à Sury-le-Comtal.

Le 8 février 2023, une fuite de grande ampleur a provoqué d'importants dégâts.

L'ensemble des problèmes pouvant être imputé à un défaut de conception et de réalisation, il a été demandé une indemnisation à la société BP2E sur la base de la garantie décennale.

Une expertise a été réalisée le 9 octobre 2023 par la société d'assurance l'Auxiliaire BTP, assureur de BP2E, en présence de SOTREC (maître d'œuvre des travaux), BP2E et Loire Forez agglomération.

Après expertise et discussion entre les parties, la répartition des prises en charge financières a été définie dans le cadre d'un protocole transactionnel approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 comme suit :

- 28 733,35 € HT à charge de l'assurance décennale,
- 3 212,71 € HT de franchise versée par BP2E directement à Loire Forez agglomération,
- 3 758,36 € HT à charge de SOTREC,
- 10 761,18 € HT de reste à charge pour Loire Forez agglomération

Depuis la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) le 1^{er} janvier 2025, Loire Forez agglomération percevra en lien avec les missions portées par la plateforme de rénovation énergétique Rénov'Actions 42, une recette à hauteur de 50% des dépenses engagées (estimé à environ 140 000 €) soit environ 70 000 € pour 2026.

Le reste à charge pour Loire Forez agglomération représente donc 148 880 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer pour l'année 2026 (5 760 € de coût d'adhésion) et d'octroyer une subvention d'un montant de 213 120 € à l'association ALEC 42 pour la réalisation de son programme d'actions 2026, pour un total de 218 880 € ;
- autoriser le Président à signer la convention afférente.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

23 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Un PNR est géré par un syndicat mixte qui a en charge l'élaboration de la charte du PNR. C'est un document qui décrit les objectifs des communes adhérentes, pour une durée de 15 ans, en matière de développement durable, de protection du patrimoine naturel et culturel et d'aménagement du territoire.

Le périmètre du PNR Livradois Forez couvre 9 communes de LFa pour un total de 22 441 ha et 3 704 habitants concernés. Ces communes sont les suivantes : Cervières, Chalmazel-Jeansagnière, La Chamba, La Chambonie, Lérigneux, Noirétable, Roche-en-Forez, Sauvain et Saint-Bonnet-le-Courreau.

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement fondé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles.

Les 5 missions des PNR :

- développement économique et social
- protection du patrimoine naturel, historique et culturel, et du paysage
- participation à un aménagement fin des territoires, notamment en participant à la cohérence de l'urbanisation
- accueillir, informer et éduquer le public aux enjeux environnementaux et culturels
- expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

La révision de la charte a fait l'objet d'une co-construction à travers :

- des échanges très constructifs et un dialogue permanent
- une réelle prise de connaissance des remarques/questionnements des collectivités, dont LFa, permettant de faire évoluer le document
- une compréhension réciproque sur le rôle de chacun, avec notamment la spécificité de LFa
- un affichage clair vis-à-vis du PNRLF des points sur lesquels LFa ne devrait pas s'engager.

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
- autoriser le Président ou son(sa) représentant à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

24 - COMPLÉMENT DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DU CERCLE VERTUEUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À VERRIÈRES-EN-FOREZ

La délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025 relative au cercle vertueux d'économie d'énergie, a attribué parmi les autres fonds de concours, un montant de 4 276 € de fonds de concours à Verrières en Forez pour la rénovation de sa salle des fêtes.

Considérant que dans le cadre de la procédure de calcul du paiement de ce fonds de concours du « cercle vertueux », une erreur matérielle en termes de saisie a indiqué dans la délibération du 14 octobre 2025 un montant de 4 276 € au lieu des 4 576 € qui aurait dû être attribués, il convient aujourd'hui de valider le versement effectif d'un complément de 300 € de fonds de concours à la commune de Verrières-en-Forez pour compléter le fonds de concours déjà versé de 4 276 €.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder, sous la forme d'un fonds de concours :

- soit en une fois l'année suivant le paiement du fond de concours,
 - 25% du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 50 % du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.
- soit, sur dérogation, pendant une durée de 5 ans.
 - 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement d'un complément de fonds de concours de 300 € à la commune de Verrières en Forez pour arriver au montant de 4 576 € de fonds de concours, suite aux 4 276 € déjà versés,

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance en décembre 2025. Constatant l'atteinte des objectifs fixés dans la convention 2025 et considérant le recrutement effectif de la nouvelle directrice au 1er janvier 2026, les partenaires (Etat, Département, commune, Loire Forez) ont proposé une contractualisation pour l'année 2026 avec pour objectif la rédaction d'un nouveau projet de convention pluriannuelle sur la base du projet de direction et de gouvernance, sous réserve du renouvellement du label.

A cet effet, Loire Forez agglomération apportera son soutien au fonctionnement du CCR à hauteur de 60 000 € pour l'année 2026. Loire Forez agglomération pourra par ailleurs apporter des aides financières ponctuelles pour la mise en œuvre d'activités spécifiques prévues dans le cadre du projet culturel du CCR.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 pour la mise en œuvre du projet du CCR de Goutelas précisant les orientations et attendus et fixant la participation financière de Loire Forez et les modalités de versement de la subvention annuelle à l'association,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

27 - AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION N°2 DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR LA GESTION DE TROIS ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Suite à l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicable au 01/09/2026, il a été constaté qu'il ne serait pas possible de le mettre en œuvre sur l'EAJE à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, avec un agrément de 20 enfants, au vu des contraintes bâtementaires. En effet, pour l'un des dortoirs (situé dans une ancienne chapelle), il n'est pas possible d'augmenter la superficie pour répondre à ce référentiel (7m² pour le 1^{er} couchage puis 1m² de plus par couchage supplémentaire) eu égard aux contraintes structurelles de cette partie de bâtiment.

Il a donc été décidé de diminuer le nombre d'enfants accueillis sur cet établissement avec un report sur l'EAJE à Marcilly-le-Châtel qui satisfait aux exigences.

Le nombre total de places des EAJE gérés en DSP par Léo Lagrange Petite Enfance restant, le même, il n'y a pas de modification substantielle du contrat (pas de changement de la nature globale du contrat initial, ou de son équilibre économique), mais un rééquilibrage budgétaire entre les deux EAJE au sein du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du tableau de bord des engagements contractuels afin de prendre en compte les modifications d'affectation des professionnels pour respecter les taux d'encadrements réglementaires.

Ainsi à compter du 01/09/2026, la capacité des 3 établissements d'accueil du jeune enfant sera la suivante :

Lieux	Capacité avant la modification du contrat	Capacité après la modification du contrat
Multi-accueil « le Château de Sable » à Saint-Bonnet-le-Château	20	20
Multi-accueil « Môm'Astrée » à Sainte-Agathe-la-Bouteresse	20	18
Multi-accueil « Récré Astrée » à Marcilly-le-Châtel	18	20

de l'année 2024. Ce reversement doit être réparti proportionnellement à la longueur de la voirie telle que recensée au 1^{er} janvier 2025.

Afin de procéder à la répartition de ce montant de 110 744 € entre la part revenant à Loire Forez agglomération et la part revenant à chaque commune, le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant attribué par le ministère. La répartition doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La part affectée à chaque commune est déterminée en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

En tenant compte de ces principes de répartition, il est proposé au conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre la dotation de reversement suivante :

BASE SIG au 12/01/2026	Linéaire en gestion communale (voie non revetue + places converties en m)	Linéaire en gestion communautaire	Linéaire total (en mètres)	Part de voie en gestion communale sur le total	Montant à reverser
Ailleux	1 116	9 564	10 680	10,5%	51 €
Apinac	3 050	21 311	24 361	12,5%	141 €
Arthun	5 442	11 042	16 484	33,0%	251 €
Bard	5 340	22 048	27 387	19,5%	246 €
Boën-sur-Lignon	14 368	29 804	44 173	32,5%	662 €
Boisset-lès-Montrond	4 573	10 621	15 194	30,1%	211 €
Boisset-Saint-Priest	14 198	24 181	38 378	37,0%	654 €
Bonson	7 615	30 068	37 683	20,2%	351 €
Bussy-Albieux	6 560	22 915	29 475	22,3%	302 €
Cervièrès	1 000	8 725	9 725	10,3%	46 €
Cezay	894	21 249	22 143	4,0%	41 €
Chalain-d'Uzore	1 112	11 331	12 443	8,9%	51 €
Chalain-le-Comtal	760	20 270	21 030	3,6%	35 €
Chalmazel-Jeansagnière	2 741	40 786	43 527	6,3%	126 €
La Chamba	28	6 110	6 138	0,5%	1,3 €
Chambles	3 260	22 317	25 577	12,7%	150 €
La Chambonie	346	2 459	2 805	12,3%	16 €
Champdieu	3 077	34 381	37 459	8,2%	142 €
La Chapelle-en-Lafaye	1 377	7 488	8 865	15,5%	63 €
Châtelneuf	885	12 732	13 617	6,5%	41 €
Chazelles-sur-Lavieu	1 512	17 989	19 501	7,8%	70 €
Chenereilles	1 027	12 270	13 298	7,7%	47 €
Craintilleux	2 652	12 844	15 496	17,1%	122 €
Solore-en-Forez	1 944	40 713	42 657	4,6%	90 €
Écotay-l'Olme	1 532	16 390	17 922	8,5%	71 €
Essertines-en-Châtelneuf	1 209	24 851	26 060	4,6%	56 €
Estivareilles	5 426	31 828	37 255	14,6%	250 €
Grézieux-le-Fromental	127	6 773	6 900	1,8%	6 €
Gumières	5 194	17 686	22 880	22,7%	239 €

La Tourette	1 142	20 164	21 306	5,4%	53 €
Trelins	525	18 147	18 671	2,8%	24 €
Unias	605	4 281	4 886	12,4%	28 €
Usson-en-Forez	26 030	64 247	90 277	28,8%	1 200 €
La Valla-sur-Rochefort	1 419	11 623	13 042	10,9%	65 €
Veauchette	6 882	13 105	19 987	34,4%	317 €
Verrières-en-Forez	2 518	24 545	27 064	9,3%	116 €
TOTAL	388 264	2 014 816	2 403 080	16,2%	17 893 €
Montant reçu par LFA					110 744 €
Montant à reverser aux communes : 16%					17 893 €

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis Monsieur Christophe BAZILE, reprend la parole pour présenter les sujets suivants compte tenu des absences de Monsieur Patrick LEDIEU, Mesdames Evelyne CHOUVIER et Stéphanie FAYARD.

PLANIFICATION URBAINE

30 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) À 45 COMMUNES

La procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes a été lancée par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2023, pour permettre la prise en compte des projets en cours et/ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document, notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par décision du 5 juin 2024, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a considéré que le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLUi a donc fait l'objet d'une concertation préalable du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2025, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération, du PLUi et des 45 communes comprises dans le périmètre du PLUi (et disposant d'un site internet), ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (45 mairies et Hôtel d'agglomération) ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales du Progrès et de L'Essor ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier ont été mis à disposition du public dans les 45 mairies et au siège de Loire Forez agglomération ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres ouverts à cet effet ;
- Le public a pu, s'il le souhaitait, faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr ;

Durant les 33 jours de la concertation :

- 40 remarques ont été consignées dans les registres papiers,
- 11 remarques ont été émises par voie électronique.

Suite au transfert de la compétence eau aux EPCI, des délégués désignés par Loire Forez agglomération (7 communes dans les statuts actuels), Saint-Etienne Métropole (4 communes et 1 889 abonnés), Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (2 communes et 531 abonnés) et Communauté de communes Loire-Semène (1 commune et 46 abonnés) doivent siéger au SIAEP à la place des délégués désignés par les communes.

C'est pourquoi, une révision des statuts a été entreprise. Il est ainsi proposé de :

- remplacer des communes membres par leurs EPCI.
- modifier les compétences du SIAEP Haut-Forez afin que le secours ou renforcement soient envisagés (conventions d'achat d'eau).
- réorganiser le bureau avec un président, deux vice-présidents et deux vice-présidents délégués.
- instaurer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune dont le territoire est desservi, partiellement ou intégralement, contre anciennement deux titulaires.
- permettre l'obtention d'un siège de droit aux vice-présidents en charge de l'eau potable des EPCI, soit 4.

Ainsi, les anciens statuts prévoient 28 délégués pour 14 communes dont 14 délégués pour les communes de Loire Forez agglomération alors que les statuts proposés intègrent 17 délégués (13 communes et 4 vice-présidents en charge de l'eau potable) dont 7 pour Loire Forez agglomération, la commune de Saint-Bonnet-le-Château n'étant plus intégrée dans le périmètre du SIAEP du Haut-Forez car le syndicat n'a pas d'abonné sur la commune.

Le travail sur les statuts terminé, le document a été soumis, le 20 octobre 2025, à l'assemblée du SIAEP pour approbation.

Ces nouveaux statuts ont été reçus par Loire Forez agglomération le 1^{er} décembre 2025 pour approbation. A défaut d'un retour dans les trois mois à compter de la réception de ce dossier, l'avis du Conseil communautaire sera réputé favorable.

Par ailleurs, ces statuts doivent bénéficier d'un avis concordant de tous les membres afin d'être adopté et d'entrer en vigueur lors du renouvellement du conseil syndical à la suite des élections de 2026.

Ce dossier nécessite une analyse détaillée et des échanges avec le SIAEP du Haut-Forez pour mieux comprendre et mesurer les impacts des évolutions statutaires proposées.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- refuser d'approuver les nouveaux statuts du SIAEP Haut-Forez tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Monsieur Parice COUCAHUD précise qu'il faut reprendre les statuts car nous ne sommes pas forcément en accord avec le nombre de délégués qui concerne la commune de Merle-Leignec.

Monsieur Christophe BAZILE rappelle aussi que pour des raisons de temporalité ces statuts seront changés mais pas dans l'immédiat. Nous avons fait le choix de proposer à l'assemblée de refuser ces statuts et nous reprendrons les négociations avec le syndicat après les élections.

L'assemblée approuve ce refus par 119 voix pour, 3 abstentions (H. Bru, C. Gaumon, T. Gouby) et 1 voix contre (J. Barrier).

L'actuel musée devrait définitivement déménager en avril 2026. Ces locaux n'auront dès lors plus d'usage et Loire Forez agglomération n'aura plus d'intérêt à en conserver la propriété. Une cession est donc envisagée.

Monsieur et Madame Frédéric LUCAS et Alexandra BOUCLON LUCAS, domiciliés 232 rue Lefébure de Cerisy 83200 TOULON, usufruitiers de la parcelle jouxtant le musée, cadastrée AB n°45 à Cervières, souhaitent acquérir ce bien pour y aménager un logement et éventuellement un local pour une activité tertiaire ou culturelle. Ils ont envoyé une offre d'achat à 100 000.00€ en date du 03/12/2025, complétée par un mail du 14/01/2026 pour en préciser les conditions.

Ces locaux étant actuellement occupés par le musée, ils font partie du domaine public communautaire. Leur cession nécessitera donc qu'ils soient préalablement déclassés du domaine public et pour cela qu'ils ne soient plus affectés à un service public ni à l'usage direct du public.

Pour le cas présent, la désaffectation de ces locaux est décidée, elle devra intervenir dans un délai de deux ans maximums, avec le déménagement du service concerné qui interviendra après la finalisation des travaux d'aménagement et l'ouverture au public du nouvel équipement culturel « L'Orée – De fils en liens » à Cervières.

En application des dispositions des articles L.2141-1 et 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de ce bien peut être approuvée et un avant contrat de vente signé sous la condition suspensive que ce bien soit désaffecté et déclassé, dès lors que la désaffectation du bien est décidée, au terme du délai fixé pour préserver la continuité du service public concerné, ici le musée.

Dans le cas présent, l'avant contrat de vente pourrait être validé à court terme avec des conditions suspensives relatives au constat de la désaffectation effective des locaux, correspondant au déménagement du musée et au déclassement du bien, avant la signature de l'acte de vente de ce bien.

La vente sera consentie au prix total de 101 000.00€, correspondant à 100 000.00€ pour le terrain bâti et 1000.00€ pour les biens meubles qui resteront dans l'immeuble (la banque d'accueil, le podium, la tour de brochures et le meuble de rangement).

Ce prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine en date du 21/08/2025 (la valeur vénale de ce bien est estimée à 110 000.00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 99 000.00 € arrondie).

Loire Forez agglomération videra les lieux hormis les meubles précités, déposera une demande de fermeture définitive de l'ERP (établissement recevant du public) de la maison des grenadières auprès de la mairie de CERVIERES, fera établir à ses frais les diagnostics obligatoires et entreprendra des démarches afin de tenter d'officialiser les passages existants en secteur privé concernant AB n°46 (droits de passage et réseau assainissement), notamment dans la cour à l'arrière du bâtiment de l'actuel musée des Grenadières.

Les acquéreurs prendront en charge les frais d'actes de la vente et pourront solliciter dans l'avant contrat de vente, des conditions suspensives, relatives au financement et aux autorisations administratives pour leur projet.

Cette vente est consentie sous réserve que l'acte de vente soit signé dans le délai d'un an à compter de la désaffectation effective du bien et de son déclassement.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la future désaffectation du bâtiment situé au 5 rue Marchande, cadastré section AB n° 46 à Cervières, puisque le musée va déménager dans le nouvel équipement culturel « L'Orée – De fils en liens » à Cervières, étant précisé que la désaffectation effective interviendra lorsque ces locaux seront totalement libérés de leur usage de musée des Grenadières, et que celle-ci devra intervenir dans un délai maximal de deux ans.

rendu, un dossier de demande d'autorisation doit être transmis auprès du Président du conseil départemental.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la demande de transformation du mode de financement de la micro-crèche « la Bercelonnette », le bourg, 42560 Soleymieux du régime PAJE au régime PSU,
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération aux services compétents de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental pour validation,
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre l'avis favorable à l'association ADMR Saint-Jean-Soleymieux pour que cette dernière envoie le dossier de modification du régime de financement de l'équipement précité au Président du Conseil départemental de la Loire et à la CAF de la Loire.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

35 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE COMMUN - CCFE/LFA

Loire Forez agglomération (LFA) et la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) partagent une compétence commune en matière de prévention et de promotion de la santé, formalisée par leurs contrats locaux de santé (CLS) et leurs conseils locaux de santé mentale (CLSM), conclus respectivement en 2022 et 2024 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'État, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier du Forez ainsi que leurs Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Afin d'adapter leurs actions aux spécificités territoriales, notamment en tenant compte du périmètre du secteur de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier du Forez qui couvre un certain nombre de communes des deux EPCI et conformément aux recommandations de l'ARS, LFA, la CC Forez-Est et le centre hospitalier du Forez ont décidé de mutualiser leurs ressources et leurs expertises pour élaborer une stratégie locale de santé mentale.

Afin de répondre aux enjeux des deux territoires, les deux intercommunalités et le Centre Hospitalier du Forez souhaitent créer un Conseil Local de Santé Mentale commun (CLSM du Forez). Le CLSM est un espace de concertation, conçu comme un lieu de dialogue participatif et de co-construction, visant à fédérer les acteurs locaux autour de réponses adaptées aux enjeux de santé mentale sur les deux territoires.

Le territoire concerné par le CLSM du Forez correspond à la réunion des périmètres des deux EPCI, soit 126 communes pour près de 179 000 habitants.

Il s'articulera autour de :

- 3 missions (mettre en place une observation en santé mentale, coordonner le partenariat, développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale).
- 5 objectifs stratégiques (lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale ; agir sur les déterminants individuels et collectifs de la santé mentale ; prévenir les troubles psychiques ; promouvoir l'inclusion sociale et favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés aux besoins des personnes concernées).

Afin de formaliser la création du CLSM du Forez et le cadre organisationnel, une convention constitutive du CLSM du Forez a été élaborée. Elle précise notamment, les objectifs du CLSM, la gouvernance, les partenaires, les engagements des signataires, l'évaluation du dispositif.

Montant de la part fixe	Taux de part variable
Année 1 : pas de part fixe	CA HT de 0 à 300 000 euros : 1%
Année 2 : 8 000 euros	CA HT de 300 000 à 400 000 euros : 2%
Année 3 : 10 000 euros	CA HT de 400 000 à 450 000 euros : 3%
Année 4 : 12 000 euros	CA HT de 450 000 à 500 000 euros : 4%
Années 5, 6, 7 et 8 : 15 000 euros	CA HT de plus de 500 000 euros : 5%

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du chalet du Col de la Loge, avec la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon – FOL 69.

Monsieur Thierry CHAVAREN interroge l'assemblée sur la durée de 8 ans prévue pour la délégation : cette durée est-elle maintenue quelles que soient les performances d'exploitation ?

Monsieur Robert REGEFFE confirme que la délégation est effectivement conclue pour une durée ferme de huit ans. Il précise que le site est actuellement fermé pour travaux, lesquels doivent s'achever à la fin de l'été 2027. Deux saisons seront ensuite nécessaires pour relancer pleinement l'activité. Il souligne également que le candidat retenu s'est montré très motivé et souhaite investir durablement sur le territoire.

Monsieur Pierre VERDIER demande si l'organisme retenu agit dans une logique non lucrative, ce qui pourrait limiter sa recherche de recettes.

Monsieur Robert REGEFFE confirme le caractère non lucratif de la structure, tout en rappelant qu'elle dispose malgré tout d'un modèle économique générant des revenus. Il indique par ailleurs que la structure perçoit très peu de subventions (13 % de son budget seulement).

Monsieur Christophe BAZILE ajoute que le territoire bénéficie d'une réelle opportunité avec ce prestataire, qui mise sur la valorisation et la découverte des Monts du Forez. L'organisme a l'habitude de gérer ce type de contrat : il est à l'écoute des attentes de la collectivité, tout en devant assurer son propre équilibre économique.

À l'issue de ces échanges, la proposition est adoptée à l'unanimité.

37 - CRÉATION D'UN ESPACE VTT : MONTBRISON - MONTS DU FOREZ

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, LFa veut conforter le développement d'activités de pleine nature et notamment celle du VTT.

Depuis 2022, Loire Forez agglomération est partie prenante de la destination Grand'R, plus grand espace VTT labellisé FFC de France regroupant aujourd'hui 4 espaces VTT établis sur le territoire de 7 EPCI et 4 offices de tourisme, dont Loire Forez agglomération.

La collectivité a rejoint ce collectif pour une partie restreinte de son territoire via l'espace VTT du massif des bois noirs dont une partie des circuits s'étend de Cervières, Noirétable jusqu'au Col de la Loge et Chalmazel-Jeansagnière pour les départs.

En parallèle, une réflexion est portée depuis 2024 sur le développement d'un espace VTT « Montbrison - Monts du Forez » propre au territoire, labellisé FFC. Avec la participation étroite de trois associations VTT : le Vélo Vert Savignolais, l'association VTT autour de Saint-Bonnet-le-Château et AZIMUT, un réseau de circuits VTT a pu être constitué allant d'Usson-en-Forez au sud à Chalmazel-Jeansagnière au nord.

Avec cet espace labellisé, l'enjeu est de faire exister le territoire de Loire Forez au sein de la destination Grand'R avec un espace VTT allant de Cervières, jusqu'à Usson-en-Forez. Un espace interconnecté avec celui d'Ambert et plus généralement à l'ensemble de Grand'R, avec un réseau de circuits balisés et sécurisés ainsi que de nouvelles portes d'entrées dont Montbrison afin de disposer d'une offre de qualité et renforcer notre attractivité en tant que « terre de vélo ».

Compte-tenu de la nécessité d'acter :

- la création de l'espace VTT Montbrison – monts du Forez ;
- la demande de labellisation de l'espace auprès de la FFC ;
- les conventions avec les associations pour la création de l'espace VTT.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider la création d'un espace VTT « Montbrison – Monts du Forez » sur le territoire allant de la commune de Cervières à la commune d'Usson-en-Forez, et comprenant 1 100 km de circuits, 51 circuits, 6 portes d'entrées et 5 points de départs. Cet espace intègre les circuits de notre territoire dont la gestion était confiée jusqu'alors à l'espace VTT des Bois Noirs ;
- engager l'agglomération dans une démarche de labellisation FFC pour cet espace, en vue d'obtenir le label « Espace VTT-FFC » au côté de l'association Vélo Vert Savignolais. Cet engagement entraîne la signature d'une convention avec la FFC et l'acceptation du cahier des charges qui lui est joint ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à déposer la demande de labellisation auprès de la Fédération Française de Cyclisme. Les conventions concernent aussi bien la création et demande de labellisation auprès de la FFC, ainsi que les conventions de balisage avec chacune des associations concernées : VVS, AZIMUT et Cyclo SBLC. Les conventions sont jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ce projet et notamment à verser la participation annuelle auprès de la FFC.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, qui présente l'ensemble des délibérations de la commande publique qui suivent.

COMMANDE PUBLIQUE

38 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À L'EXPLOITATION DE DEUX STATIONS D'ÉPURATION ET D'UN BASSIN D'ORAGE

Le marché de prestations de services relatif à l'exploitation de deux stations d'épuration et d'un bassin d'orage arrive à son terme le 30/04/2026, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1^o, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP),

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans renouvelables 2 fois de 1 an à compter du 1^{er} mai 2026.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (Les prestations d'exploitation des deux STEP étant similaires, faisant appel à des métiers/compétences identiques et les sites étant géographiquement rapprochés, les regrouper au sein d'un contrat unique devrait permettre aux candidats une mutualisation de postes de charges communs

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché portant sur des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et renouvellement des réseaux d'assainissement - Allée de Charlieu, Avenue de la Libération, Rue Michel Portier et Rue du Maréchal de Vaux à Montbrison, au groupement SADE CGTH/CHOLTON/EIFFAGE Sous-traitant pour un montant estimé et maximal de 894 079.00 € HT (base) et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

40 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS POUR LA DÉCHÈTERIE DE SAVIGNEUX

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP pour faire l'acquisition d'une chargeuse sur pneus pour la gestion des déchets verts principalement (broyat et compost) et des activités annexes de la déchèterie de Savigneux.

La consultation n'est pas allotie et possède les caractéristiques suivantes :

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Acquisition d'une chargeuse sur pneus
- Tranche optionnelle n°1 : Maintenance de la chargeuse
- Tranche optionnelle n°2 : Reprise de la chargeuse actuelle

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

Le marché commence à compter de la date de notification du contrat et le délai maximum de livraison est de 6 mois.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car il ne comporte pas de prestations distinctes.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 7 candidatures ont été admises et 5 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 228 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20/01/2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise LYOMAT pour un montant de 185 500 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles) comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %), valeur technique (55 %) et performances en matière de protection de l'environnement (5 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'acquisition d'une chargeuse sur pneus pour la déchèterie de Savigneux avec l'entreprise LYOMAT pour un montant global et forfaitaire de 185 500 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles)

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

- Prix forfaitaires :

Objet	Durée	Attributaire	Montant de l'offre € HT	Estimation € HT
Exploitation du service de distribution	Tranche ferme (ex Bombarde) : Période initiale : 6 ans	SAUR	2 155 035.36 € HT	3 737 100 € HT
	Reconduction : 1 fois 2 ans		717 757.84 € HT	1 245 670 € HT
	Tranche optionnelle (ex SIVAP) : scénario n°1 Période initiale : 4 ans et 6 mois		434 482.82 € HT	416 686 € HT
	Reconduction : 1 fois 2 ans		187 887.21 € HT	185 194 € HT
	Tranche optionnelle (ex SIVAP) : scénario n°2 Période initiale : 3 ans et 6 mois		343 891.14 € HT	324 089 € HT
	Reconduction : 1 fois 2 ans		190 585.77 € HT	185 194 € HT

- Prix unitaires : Le montant estimatif et maximal est de 210 000 € HT sur la période initiale d'une durée de 6 ans, et pour un montant estimatif et maximal de 70 000 € HT sur la période de reconduction de 2 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché portant sur d'exploitation du service de distribution d'eau potable sur les communes de Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Montverdun, Mornand, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Sixte et Trelins (soit ex-Bombarde) et Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental (soit ex-SIVAP), avec l'entreprise SAUR pour les montants précités ci-dessus.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

42 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSAINISSEMENT

Le marché de prestations de maintenance en assainissement arrive à son terme le 06/04/2026, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP).

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

L'exécution du marché commence à compter de la date fixée par ordre de service pour un délai d'exécution de 24 semaines dont 2 semaines de préparation pour le lot 1 et de 19 semaines dont 2 semaines de préparation pour le lot 2.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue au mois de mars 2026.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 10 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 1 083 000.00 € HT pour le lot 1 et à 670 000.00 € HT pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres sont les suivants : le prix (50 %) et la valeur technique (50 %) pour le lot 1, et le prix (40 %) et la valeur technique (60 %) pour le lot 2.

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
1	Tronçon de Précieux à Grézieux-le-Fromental	SMTP	794 444.00 € HT
2	Tronçon de Grézieux-le-Fromental au lieu-dit Fontannes à Chalain-le-Comtal	Groupement COLAS FRANCE - TPCF / GOURBIERE TP / SAUR Sous-traitant	577 220.00 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché portant sur des travaux de création d'un réseau d'interconnexion d'eau potable pour les communes de Précieux, Grézieux-le-Fromental et Chalain-le-Comtal concernant le lot 1 : Tronçon de Précieux à Grézieux-le-Fromental, à l'entreprise SMTP pour un montant estimé et maximal de 794 444.00 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché portant sur des travaux de création d'un réseau d'interconnexion d'eau potable pour les communes de Précieux, Grézieux-le-Fromental et Chalain-le-Comtal concernant le lot 2 : Tronçon de Grézieux-le-Fromental au lieu-dit Fontannes à Chalain-le-Comtal, au groupement COLAS FRANCE - TPCF / GOURBIERE TP / SAUR Sous-traitant pour un montant estimé et maximal de 577 220.00 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

44 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'accord-cadre de travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux en assainissement.

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bons de commandes.

La consultation contient 4 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,

- D'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°4 secteur Centre-Sud à l'entreprise SMTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 220 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 880 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

45 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TOUS CARBURANTS À LA POMPE ET DE SERVICES PAR CARTES ACCRÉDITIVES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, GNR, ADBLUE ET FUEL DOMESTIQUE, GNV et XTL - LOT N°4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE FUEL DOMESTIQUE POUR LES CHAUDIÈRES DU PÔLE TERRITORIAL ET DE LA LUDOTHÈQUE À ST-BONNET-LE-CHATEAU

L'accord-cadre de fourniture de tous carburants à la pompe et de services par cartes accréditatives – fourniture et livraison de gazole, GNR, ADBLUE et fuel domestique, GNV et XTL arrivant à son terme le 28/03/2026, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP).

La consultation contient 5 lots dont les caractéristiques sont les suivantes : lot n°1 « Fourniture de tous carburants et services à la pompe par cartes accréditatives sur tout le territoire de LFa », lot n°2 « Fourniture et livraison de gazole non routier pour la cuve située à la déchèterie de Savigneux ainsi que du gazole non routier, du gazole normal et de l'Adblue pour les cuves situées à la déchèterie d'Estivareilles (+ possibilité de XTL) », lot n°3 « Fourniture et livraison de gazole non routier pour la cuve située au Domaine Nordique du Col de la Loge (+ possibilité de XTL) », lot n°4 « Fourniture et livraison de fuel domestique pour les chaudières du pôle territorial et de la ludothèque à St-Bonnet-le-Château » et lot n°5 « Fourniture de télébadges pour véhicules légers ».

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché commence à compter du 28/03/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date et se terminera au 31/03/2030.

Dans le cadre de la procédure, 5 plis pour le lot n°4 sont parvenus en réponse à la consultation.

L'accord-cadre à bons de commandes comprend un montant maximum total de 40 000 €HT pour le lot n°4.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 02/12/2025 suivant le rapport d'analyse des offres présenté, et les marchés attribués aux entreprises indiquées ci-dessous, comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (90 %) et valeur technique (10 %) pour le lot n°4.

L'attributaire initial du lot n°4, l'entreprise DYNEFF, n'a pas fourni dans le délai imparti de délégation conforme aux propriétés du marché permettant au signataire d'engager légalement sa société. Le marché est donc attribué au candidat arrivé second au classement des offres établi par la commission d'appel d'offres, soit l'entreprise GRANJON COMBUSTIBLES.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le lot n°4 : « Fourniture et livraison de fuel domestique pour les chaudières du pôle territorial et de la ludothèque à St-Bonnet-le-Château » avec l'entreprise GRANJON COMBUSTIBLES, pour un montant total maximum de 40 000 € HT.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
1	Réseaux humides	Groupeement SADE – CHOLTON	342 661 € HT
2	Aménagement de voirie	EUROVIA	876 790 € HT
3	Espaces verts	MM AMENAGEMENT	64 165 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux de création de réseaux et d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux, concernant le lot 1 réseaux humides au groupeement SADE – CHOLTON pour un montant estimé et maximal de 342 661 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché de travaux de création de réseaux et d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux, concernant le lot 2 aménagement de voirie à l'entreprise EUROVIA pour un montant estimé et maximal de 876 790 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché de travaux de création de réseaux et d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux, concernant le lot 3 espaces verts à l'entreprise MM AMENAGEMENT pour un montant estimé et maximal de 64 165 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

48 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE VAURE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts sur la zone d'activités économiques de Vaure sur la commune de Montbrison.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot n°1 : Aménagement de voirie

Lot n°2 : Espaces verts

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché comporte les tranches suivantes :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Aménagement de voirie phases 1 et 3 boulevard des entreprises et phase 2 extension
	TO001	Aménagement de voirie phase 4 extension
02	TF	Aménagement des espaces verts
	TO001	Aménagement des espaces verts phase extension

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue ; Le marché commence à compter de la date fixée par ordre de service et pour un délai d'exécution de l'ensemble des prestations de 68 semaines.

Dans le cadre de la procédure 10 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

L'enjeu est donc de favoriser le déploiement d'une armature de sites économiques adaptée aux besoins des entreprises et à l'objectif d'un développement équilibré du territoire, tout en gardant la maîtrise de l'urbanisation et de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Le coût prévisionnel global de l'aménagement de l'Espace Émeraude est de 14 137 512 € HT€. Dans la Convention départementale pour la Loire du CPER, l'Etat et la Région se sont engagés à soutenir ce projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	177 926 €	CPER – DSIL	2 000 000 €	14 %
Maîtrise d'œuvre	1 317 182 €	CPER – Région	3 000 000 €	21 %
Études	78 423 €	Cessions et locations sur 10 ans	4 679 445 €	33 %
Travaux	12 493 981 €	Loire Forez agglomération	4 458 067 €	32 %
Aléas	70 000 €			
Total	14 137 512 €	Total	14 137 512 €	100 %

La première étape de développement de cet espace Émeraude consiste en l'aménagement des zones de Vaure à Montbrison et de Four à Chaux à Savigneux :

- Le projet de la zone de Vaure à Montbrison prévoit l'aménagement d'une extension de 26 000m² environ pour commercialiser plusieurs lots destinés à accueillir de nouvelles activités économiques, la construction d'un bâtiment d'activité qui sera mis en location, ainsi que la requalification du boulevard des entreprises et de l'allée des haras.

- Le projet de la zone de Four à Chaux à Savigneux prévoit l'aménagement d'une extension de 56 000m² environ pour commercialiser plusieurs lots destinés à accueillir de nouvelles activités économiques et construire un programme bâtementaire qui sera mis en location.

Les coûts prévisionnels d'aménagement sont estimés à 7 901 735 € HT € pour la Zone de Vaure et 6 235 777 € HT pour la Zone de Four à Chaux. Les aides financières de l'Etat et de la Région peuvent être sollicitées selon les plans de financement suivants :

Zone de Vaure

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	155 666 €	CPER – DSIL 2026	1 500 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	671 182 €	CPER – Région AURA	2 500 000 €	32 %
Études	34 618 €	Cessions et locations sur 10 ans	1 783 945 €	22 %
Travaux	7 020 269 €	Loire Forez agglomération	2 117 790 €	27 %
Aléas	20 000 €			
Total	7 901 735 €	Total	7 901 735 €	100 %

Zone de Four à Chaux

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	22 260 €	CPER – DSIL 2026	500 000 €	8 %
Maîtrise d'œuvre	646 000 €	CPER – Région AURA	500 000 €	8 %
Études	43 805 €	Cessions et locations sur 10 ans	2 895 500 €	46 %
Travaux	5 473 712 €	Loire Forez agglomération	2 340 277 €	38 %
Aléas	50 000 €			
Total	6 235 777 €	Total	6 235 777 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « Espace Émeraude : requalification et extension des zones d'activités », ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget annexe zones économiques, au titre de l'année 2026,

Parmi ces projets figure la création d'un bâtiment pour l'installation d'une ressourcerie à Montbrison.

En effet, le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles et la gestion des déchèteries constituent aujourd'hui les principales dépenses de gestion des déchets. Ces dépenses doivent être maîtrisées, et l'on retrouve encore une quantité importante d'objets en excellent état dans les déchets des ménages. Le développement d'une filière structurée de récupération et de valorisation des objets réemployables est l'une des actions prévues pour accompagner les habitants dans la diminution du volume de leur bac gris.

Loire Forez agglomération souhaite donc implanter à Montbrison un bâtiment dédié au ré-emploi et à la valorisation des objets, au regard du potentiel localement identifié. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de transition écologique et d'économie circulaire portée par l'Agglomération, et notamment son PLPDMA qui fixe des objectifs ambitieux en matière de prévention, de réemploi, de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets à la source. De plus, ce projet permettra la création d'emplois en insertion.

Une solution provisoire est déjà en place avec l'association Ressourcerie du Forez depuis fin 2025.

Le futur bâtiment, de type artisanal et commercial et d'environ 1 500 m², comprendra une surface de vente de 700 m², des ateliers de réparation et de valorisation (bois, peinture, blanchisserie...), une zone de réception et stockage, ainsi que des espaces pour le personnel et les locaux techniques.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 4 041 838 € HT. Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 800 000 €, soit 20,3% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	225 000.00 €	DSIL 2026	800 000.00 €	19.8%
Maîtrise d'œuvre	204 400.00 €	Département de la Loire - Contrat négocié	596 600.00 €	14.8%
Travaux de création du bâtiment et des abords	3 612 438.00 €	Loire Forez agglomération	2 645 238.00 €	65.4%
Total	4 041 838.00 €	Total	4 041 838.00 €	100.0%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « création d'un bâtiment pour l'installation d'une ressourcerie », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget annexe ordures ménagères, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 800 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

52 - DSIL 2026 – CHEMINEMENT PIÉTON À GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif financier de l'Etat destiné à accompagner les grandes priorités d'investissement des EPCI et des communes, dans le cadre de campagnes annuelles. Pour l'exercice 2026, Loire Forez agglomération a identifié cinq projets prioritaires susceptibles de bénéficier de ce financement et répondant aux objectifs du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 25 000 €, soit 23.4% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre à Périgneux	106 740.50 €	DSIL 2026	25 000.00 €	23.4%
		Loire Forez agglomération	81 740.50 €	76.6%
Total	106 740.50 €	Total	106 740.50 €	100.0%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget général, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

Monsieur Christophe donne le mot de la fin avant de conclure ce 57^{ème} et ultime conseil communautaire de la mandature :

« J'aimerais saluer le travail et le dévouement de plusieurs élus qui ne seront pas candidats aux prochaines élections municipales et qui ont, durant leurs mandats successifs, œuvrés pour la coopération intercommunale. Une coopération qui nous réunit chaque mois, ici même, pour un projet de territoire, une dynamique et des ambitions qui dépassent les simples frontières de nos communes :

Ils ont œuvré à la création et au développement de la communauté de communes de Forez Sud, qui deviendra ensuite la CALF. Je tiens à saluer ce soir le travail et les mandats successifs de :

- Michel Robin
- Pierre Giraud
- Et Alain Laurendon

Ils ont travaillé à la construction et à la consolidation de politiques intercommunales, merci à :

- Marc Archer, Jean-Marc Grange, François Mathevet
- Evelyne Chouvier
- Christiane Brun-Jarry
- Claudine Court
- Quentin Pâquet
- Georges Thomas
- Joël Epinat
- Jean-Paul Forestier

Il a été Président de la communauté de communes du Pays d'Astrée, je vous remercie de rendre hommage à l'engagement de Pierre Drevet.

Je salue également Alain Limousin, qui a notamment endossé un rôle de Vice-Président à la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Merci à l'ensemble des maires pour leur engagement sur ce mandat ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.